

MIEUX VOUS INFORMER POUR VOUS PERMETTRE D'ÊTRE ACTEUR DE VOS SOINS

Avant votre séjour à l'hôpital

Pour vous permettre d'être acteur de votre prise en soins, vous avez la possibilité d'échanger avec votre médecin traitant AVANT votre séjour au sujet de :

- **La préparation de votre séjour et/ ou de votre intervention** en s'assurant de respecter les consignes et protocoles transmis par les équipes soignantes (recommandations sur la préparation cutanée, le traitement médicamenteux, le jeun, etc...) ou en abordant des sujets tels que la personne de confiance ou les directives anticipées.
- **La préparation de votre sortie en fonction de votre état de santé :**
 - une sortie à votre domicile sans aide ;
 - une sortie à votre domicile avec une prescription d'actes (infirmiers, kiné) et/ou avec des besoins de prestataires ;
 - une sortie provisoire vers un établissement adapté (Soins Médicaux et de Réadaptation, centre de convalescence) ;
 - une sortie vers un établissement adapté (EHPAD, etc.).



Au cours de votre séjour

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé et vos soins.

- Au cours d'un entretien adapté (ou en présence de votre personne de confiance), un médecin vous délivre une information sur les investigations, traitements ou actions de prévention pour vous permettre de comprendre la situation, d'obtenir votre consentement aux soins et préparer votre sortie.
- Ce temps est précieux pour que le médecin vous écoute et réponde à vos éventuelles questions.
- Ces échanges pourront être renouvelés aussi souvent que nécessaire par les différents professionnels de santé de l'équipe qui vous prend en charge en fonction de leurs compétences.



Si vous avez des questions, n'hésitez pas à en parler à nos professionnels et notamment aux médecins qui vous prennent en charge ; ils sont à votre écoute tout au long de votre séjour.

Après votre séjour

Vous pouvez nous aider à nous améliorer en remplissant l'enquête de satisfaction de la Haute Autorité de Santé (HAS) e-Satis qui permettra de recueillir votre niveau de satisfaction et votre expérience suite à votre séjour.

Si vous n'avez pas communiqué votre adresse mail à l'admission, vous pouvez la transmettre à l'adresse correspondant à votre lieu d'hospitalisation :

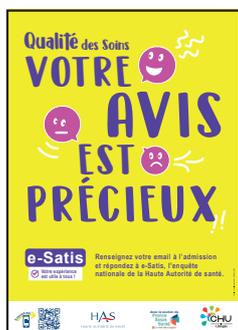


CHU Dupuytren 1 : admissionsD1@chu-limoges.fr
CHU Dupuytren 2 : admissionsD2@chu-limoges.fr
Hôpital de la mère et de l'enfant : admissionsHME@chu-limoges.fr
CHU Jean Rebeyrol 1 et 2 : admrebeyrol@chu-limoges.fr

Vous pouvez aussi témoigner/partager votre expérience auprès des représentants des usagers du CHU : relations.usagers@chu-limoges.fr

Vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur le portail du Ministère chargé de la santé : les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux stériles) ou aux actes de soins.

https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil



MIEUX VOUS INFORMER SUR VOS DROITS

Avant votre hospitalisation

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité :

- De désigner **une personne de confiance**, révocable à tout moment.
- De rédiger des **directives anticipées**, modifiables à tout moment.



Personne de confiance

La personne de confiance peut :

- Vous accompagner dans votre parcours de soins lors de vos rendez-vous médicaux.
- Être consultée par les médecins pour prendre en compte vos volontés si vous n'êtes pas en capacité d'être vous-même consulté.

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions quant aux soins à envisager, le médecin ou l'équipe médicale consulte en priorité la personne de confiance.



Directives anticipées

Si vous êtes majeur(e) et si vous le souhaitez, vous pouvez faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour le cas où vous serez, un jour, hors d'état d'exprimer votre volonté dans un contexte de fin de vie (les conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitements ou d'actes médicaux). Elles ne lient pas de façon absolue l'équipe médicale susceptible de vous prendre en charge, comme l'a rappelé récemment le Conseil constitutionnel.

Pour aller plus loin

• **Vous pouvez demander un livret d'accueil du patient** aux professionnels autres que ceux du service où vous êtes hébergés, si vous n'en avez pas eu à votre disposition lors de votre séjour.



• Voir le livret d'accueil du patient (scannez le QR code)

• **Vous pouvez consulter :**

- La charte de la personne hospitalisée
- La charte européenne des droits des patients : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/poster.pdf>
- La liste des associations sur notre site internet : www.chu-limoges.fr dans la rubrique « Associations partenaires »
- Le site de l'espace numérique des usagers proposé par France Assos Santé-nouvelle Aquitaine <https://nouvelle-aquitaine.france-assos-sante.org/>



• Voir la charte de la personne hospitalisée (scannez le QR code)

Centre hospitalier universitaire de Limoges

2, avenue Martin Luther King - 87042 Limoges cedex

T é l . : 0 5 5 5 0 5 5 5

www.chu-limoges.fr